

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 109/7° L accordant un délai supplémentaire d'un an à deux concessionnaires pour réaliser la mise en valeur de parcelles de terrains domaniaux attribués en concession provisoire.

n° 109/7° L

Ministère
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication
12 mai 1970

Numéro JO
n° 11 du 10/06/1970

Date du numéro
10 juin 1970

VISAS

La Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas, notamment en son article 31, Ile (\$ j): Vu l'arrêté n° 1184/SG du 26 novembre 1968 portant constitution du Conseil de Gouvernement, nomination des ministres le composant et fixant les attributions individuelles de ceux-ci : Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière dans le Territoire : Vu les demandes des personnes intéressées

Vu l'avis des membres de la Commission de la Propriété foncière en date du 24 février 1970

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 22 avril 1970

A adopté dans sa séance du 12 mai 1970 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est accordé aux deux concessionnaires ci-dessous dénommés, pour compter de la date de notification de la présente délibération, un délai supplémentaire d'un an pour réaliser la mise en valeur de parcelles de terrains domaniaux, désignées ci-après, qui leur ont été attribuées en concession provisoire par les délibérations figurant au tableau suivant: Art. 2. — Les formalités d'enregistrement et de timbre seront remplies au nom et à la diligence des concessionnaires dans les délais réglementaires.

Le Président de la Chambre des Députés, J.-P. CASTEL. Le Secrétaire de la Chambre des Députés, ABDOULKADER HASSAN MOHAMED.